

PROCÈS-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 8 novembre 2022

Président : M. Pascal Lefevre

Présents : MM. Fabrice Garlaschi – Mickael Guillamot – Jacques Olivier – Pascal Rousset – Régis Rubies

Excusés : MM. Jean Brzozowki - Morad Gueddari

Le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

COLLOQUE DES FEMININES

Le colloque des féminines aura lieu à la salle Jeanne Galzy – 14 rue de Clementville – 34070 Montpellier, le samedi 10 décembre 2022 de 9h à 12h.

Les thèmes retenus ;

- Formations
- Nouvelles pratiques (FutNet, FitFoot, Foot en marchant, Foot Golf et E-foot)
- PEF arbitrage

A l'occasion de ce colloque sera organiser le tirage au sort des 8^{èmes} de finale du Challenge Maurice Balsan.

FEMININES U11

Les inscriptions pour la 2^{ème} phase commencent dès maintenant et ce jusqu'au lundi 19 décembre 2022 par mail à competitions@herault.fff.fr.

BRASSAGE U13F A 8

Nous avons ajouté une 4^{ème} journée (26/11/2022) sur les plateaux de brassage U13F à 8. En effet, si nous laissons 3 journées, toutes les équipes ne se rencontrent pas.

Afin de préparer le festival foot Pitch, le défi jonglerie « pied fort/pied faible » du 3 décembre 2022 sera également à faire sur la journée 3 (26/11/22).

<https://herault.fff.fr/simple/brassage-feminines-u13-a-8/>

Les feuilles de plateaux et défi seront à transmettre uniquement par mail à animation@herault.fff.fr.

Vote à l'unanimité de la commission.

FORFAITS

FC 3MTKD 1

25229048 – Féminines U15 brassage (B) du 22/10/2022

A FC THONGUE LIBRON 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC THONGUE LIBRON 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe 3 MTKD 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC THONGUE LIBRON 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FC 3MTKD 1

25287261 – Challenge Mauric Balsan du 6/11/2022
A GRAND ORB FOOT ES 1

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe GRAND ORB FOOT ES 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe 3 MTKD 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe GRAND ORB FOOT ES 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club 3 MTKD 1.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ENT CORNEILHAN LIGN 1

52234.1 – Challenge Maurice Balsan du 6/11/22

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 15 novembre 2022, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 15 novembre 2022.

Le Président,
Pascal Lefevre

Le Secrétaire,
Jacques Olivier